

**AVIS PUBLIC**

**DÉROGATIONS MINEURES**  
**ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 14 janvier 2026 à 12 h dans la Salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, statuera sur les demandes de dérogation suivantes :

**Lot 2 412 068 du cadastre du Québec, voisin du 3660, rue Saint-Léandre, Jonquière – DM-5985 (id-18761)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial détaché avec une marge latérale gauche minimale de 3,3 mètres au lieu de 4 mètres, sur le lot 2 412 068 du cadastre du Québec, voisin du 3660, rue Saint-Léandre, Jonquière.

**4284, chemin de la Rivière-aux-Sables, Lac Kénogami – DM-5993 (id-18808)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge arrière minimale de 13,6 mètres au lieu de 20 mètres, sur un immeuble situé au 4284, chemin de la Rivière-aux-Sables, Lac Kénogami.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...), visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

**2360, rue des Frênes, Jonquière – DM-5996 (id-18638)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage détaché en cour latérale sur rue avec une distance minimale de 2,9 mètres au lieu de 5 mètres, sur un immeuble situé au 2360, rue des Frênes, Jonquière à la condition suivante :

Aucune porte d'accès véhiculaire ne pourra être installée sur le mur latéral du garage longeant la rue des Ormes.

**3260, rue de l'Usinage, Jonquière – DM-5997 (id-18786)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une marge arrière minimale de 13,4 mètres au lieu de 15 mètres, sur un immeuble situé au 3260, rue de l'Usinage, Jonquière.

**Lot 4 837 787 du cadastre du Québec, voisin du 3569 à 3571, chemin de la Baie, Lac Kénogami – DM-6003 (id-18840)** demande une dérogation mineure visant à autoriser une opération cadastrale créant un (1) lot avec une largeur minimale de 25 mètres au lieu de 50 mètres, sur un immeuble situé au lot 4 837 787 du cadastre du Québec, voisin du 3569 à 3571, chemin de la Baie, Lac Kénogami.

**3130, route Mathias, Shipshaw – DM-6004 (id-18827)** demande une dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'une écurie à une distance de 7,25 mètres de la ligne latérale de propriété au lieu de 10 mètres, sur un immeuble situé au 3130, route Mathias, Shipshaw.

**Futur lot 6 688 657 du cadastre du Québec, 2591 à 2613, rue Saint-Hubert, Jonquière – DM-6005 (id-18846)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires sur le toit sans être entouré d'un élément architectural servant d'écran visuel opaque qui s'agence au revêtement extérieur du bâtiment, sur un immeuble situé au futur lot 6 688 657 du cadastre du Québec 2591 à 2613, rue Saint-Hubert, Jonquière.

**Futur lot 6 688 653 du cadastre du Québec, 2591 à 2613, rue Saint-Hubert, Jonquière – DM-6006 (id-18845)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires sur le toit sans être entouré d'un élément architectural servant d'écran visuel opaque qui s'agence au revêtement extérieur du bâtiment, sur un immeuble situé au futur lot 6 688 653 du cadastre du Québec 2591 à 2613, rue Saint-Hubert, Jonquière.

**1795, chemin du Lac-des-Bleuets, Jonquière – DM-6008 (id-18841)** demande une dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un gazebo à une distance de 0,79 mètre de la ligne de terrain au lieu de 1,5 mètre, sur un immeuble situé au 1795-261, chemin du Lac-des-Bleuets, Jonquière;

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...), visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

**Futur lot 6 688 647 du cadastre du Québec, 2591 à 2613, rue Saint-Hubert, Jonquière – DM-6010 (id-18844)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'installation d'appareil de climatisation, une thermopompe ou autres équipements similaires sur le toit sans être entouré d'un

élément architectural servant d'écran visuel opaque qui s'agence au revêtement extérieur du bâtiment, sur un immeuble situé au futur lot 6 688 647 du cadastre du Québec 2591 à 2613, rue Saint-Hubert, Jonquière.

**1025, rue de l'Anse, Lac-Kénogami – DM-6012 (id-18859)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage détaché à une distance minimale de 3,3 mètres de la ligne de rue au lieu de 5,5 mètres, sur un immeuble situé au 1025, rue de l'Anse, Lac Kénogami.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...), visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

**4084, chemin des Polices, Lac Kénogami – DM-6014 (id-18864)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage attenant en cour avant et avec un avancement maximal de 12,8 mètres par rapport à la façade du bâtiment principal au lieu de 1,5 mètre, sur un immeuble situé au 4084, chemin des Polices, Lac Kénogami.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...), visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

**4566, chemin de la Rivière-aux-Sables, Lac Kénogami – DM-6015 (id-18863)** demande une dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une marge latérale gauche de 4,8 mètres au lieu de 5 mètres et une marge latérale droite de 4 mètres au lieu de 5 mètres, sur un immeuble situé au 4566, chemin de la Rivière-aux-Sables, Lac Kénogami.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...), visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

**2496, rue Laferté, Jonquière – DM-6018 (id-18868)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement de cases de stationnement avec un empiétement maximal de 6,9 mètres de la partie de la façade principale du bâtiment habitable au lieu de 3 mètres, sur un immeuble situé au 2496, rue Laferté, Jonquière.

**2191, rue des Quatre-Temps, Jonquière – DM-6021 (id-18850)** demande une dérogation mineure visant à autoriser une implantation du garage détaché avec un recul minimal de 1,6 mètre au lieu de 5 mètres par rapport à la façade du bâtiment principal et autoriser l'aménagement de deux allées d'accès ayant une distance minimale de 5,3 mètres entre elles au lieu de 6 mètres, sur un immeuble situé au 2191, rue des Quatre-Temps, Jonquière.

**4350, chemin de l'Île, Lac-Kénogami, DM-6024 (id-18855)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l agrandissement du bâtiment principal portant la marge latérale sur rue minimale à 13 mètres au lieu de 15 mètres sur un immeuble situé au 4350, chemin de l'Île, Lac Kénogami.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...), visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.

- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

**2152, boulevard René-Lévesque, Jonquière – DM-6025 (id-18884)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation collective avec une marge avant minimale de 3,6 mètres au lieu de 8 mètres, une marge arrière minimale de 5 mètres au lieu de 10 mètres, un nombre de cases de stationnement minimal de 30 au lieu de 38, une absence partielle de la bande gazonnée ou paysagée entre le stationnement et la ligne de rue et une implantation d'un espace pour recevoir un conteneur en cour avant au lieu des cours latérales et arrière, sur un immeuble situé au 2152, boulevard René-Lévesque, Jonquière.

**1291, chemin du Havre, Shipshaw – DM-6028 (id-18883)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant minimale de 6,9 mètres au lieu de 15 mètres, sur un immeuble situé au 1291, chemin du Havre, Shipshaw.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...), visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

**1311, chemin de la Baie, Shipshaw – DM-6029 (id-18878)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale minimale de 3,7 mètres au lieu de 5 mètres, sur un immeuble situé au 1311, chemin de la Baie, Shipshaw.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes (chapitre 14 du règlement de zonage);
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...), visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur,

- pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 19 décembre 2025

L'assistant-greffier,

BASTIEN GAUDET